

Procès-Verbal 2021 CM 02 :

Réunion de Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon

Séance du 18 Mars 2021 à 19h00

(Article L.121.17 du Code des Communes)

Date de la convocation : **12/03/2021**.

Nombre de membres en exercice : 15 membres en exercice.

Madame le Maire ouvre la séance, à **19h00** en excusant les conseillers empêchés et précise que certains conseillers rejoindront la réunion en cours de séance.

Membres présents à l'ouverture de la séance : **13 membres présents à la séance** :

- Monsieur ANDRIEU Christian
- Monsieur BATISSOU Julien
- Madame BEZEAU Frédérique
- Madame CASES Françoise
- Madame DOAN Marjolaine
- Madame DUBAC Marie
- Monsieur DUMAS-PILHOU Bertrand
- Monsieur GONÇALVES Michel
- Madame HONVAULT Aurore
- Madame MARRASSÉ Nelly
- Monsieur MAZAS Christian
- Madame MERCADAL Elodie
- Monsieur PELLERIN Maxime

Procuration transmise à l'ouverture de la séance : **1 procuration** :

- Monsieur LANDET Jean – Claude donne pouvoir à Madame MARRASSÉ Nelly.

Madame le Maire vérifie le quorum et rappelle les points à l'ordre du jour :

Point n°1 : Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Point n°2 : Mise à disposition du personnel communal auprès de Terres du Lauragais

Point n°3 : Mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Point n°4 : Autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux accordées aux agents communaux de la collectivité.

Point n°5 : Projet de pacte de gouvernance 2020-2026 de la communauté de communes de Terres du Lauragais.

Point n°6 : Arrêté permanent SOBECA.

Point n°7 : Instauration du Règlement Intérieur du Conseil municipal.

Point n°8 : Autorisation de signature d'un bail commercial pour l'épicerie

Madame le maire demande à l'assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur MAZAS Christian se porte volontaire.

Secrétaire de séance : Monsieur MAZAS Christian

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

La désignation du secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée un additif concernant le versement du prorata des primes annuelles habituellement versées aux agents en mars 2021 qui fera l'objet d'un point n°9.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

L'additif au Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.



Madame le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 04/02/2021.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : Unanimité.

Le compte rendu de la séance du 04 Février 2021 est adopté.

Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal

Ressources Humaines

Point n°1 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 porte création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, nommé ci-après RIFSEEP.

Sa mise en œuvre est obligatoire. Elle consiste à adosser au traitement de base un régime indemnitaire remplaçant la quasi-totalité des primes dans un souci d'équité de traitement des fonctionnaires territoriaux, sous la forme d'une Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Haute-Garonne a été saisi lors de sa séance du 15 décembre 2020 sur les modalités de mise en place sur la collectivité de Saint-Léon. Ces modalités ont été finalisées en 2020 par le CDG31 dans le cadre d'une convention de prestation signée le 11 juin 2019.

Les agents de la commune ont assisté à une réunion d'information animée par Mme Carbonne du CDG31 le mercredi 10 février 2021.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté dans la délibération proposée en annexe ;**
- **De l'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées en annexe ;**
- **D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;**
- **De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.**

Contre : ∅.
Abstention : ∅.
Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : Mise à disposition du personnel communal auprès de Terres du Lauragais

Le Conseil municipal en date du 4 février 2015 a délibéré pour renouveler la mise à disposition de personnel communal auprès de Terres du Lauragais pour une durée de 3 ans, afin de pouvoir assurer le fonctionnement de l'ALAE, pour y exercer à temps partiel les fonctions d'Adjoint d'animation.

Suite au départ de la collectivité de Mme Da Costa à compter du 19 mars 2021, et sachant qu'elle est en congés annuels à compter du 22 février 2021, il convient de la remplacer jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit du 1^{er} mars au 6 juillet 2021. Mme Mario serait mise à disposition pour cette période durant les périodes scolaires.

Il convient donc de délibérer pour la mise à disposition de Mme Mario auprès de Terres du Lauragais pour le nombre d'heures précisées dans le tableau ci-après :

NOM - PRENOM	Poste au sein de la collectivité cédante	Poste détaché à Terres du Lauragais	Nbre d'heures hebdomadaires de détachement
Geneviève MARIO	Adjoint administratif territorial	Adjoint d'animation	7

Par ailleurs, il est rappelé à l'assemblée qu'en application de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 précité, la mise à disposition donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché, auprès du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, auprès d'un organe de l'Union européenne ou auprès d'un Etat étranger. Dans ce cas, il revient à l'assemblée délibérante de décider

de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes.

Madame le Maire demande au Conseil :

- De se prononcer sur la mise à disposition de Mme Mario, comme indiqué ci-dessus avec exonération totale du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes,
- De l'autoriser à signer la convention de mise à disposition.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°3 : Mise en place des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération. À ce jour, il n'existe pas sur la collectivité de délibération permettant l'attribution d'heures supplémentaires ou complémentaires pour les agents communaux. Les circonstances sanitaires actuelles nécessitent des tâches supplémentaires notamment de nettoyage et de désinfection, qui sont réalisées par les agents en poste, nécessitant l'attribution d'heures supplémentaires.

Madame le Maire demande au Conseil de délibérer sur la mise en place des IHTS avec les modalités suivantes :

Instaurer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Adjoint administratif territorial	Agent polyvalent du service administratif
Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques Agent de restauration
Adjoint territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM
Attaché territorial	Secrétaire de Mairie

Compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

Majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

Contrôler les heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Madame LANGUILLE Laurène, conseillère municipale rejoint la séance à 19h28.

Membres présents à 19h28 (en cours de séance) : 14 membres présents à la séance :

- Monsieur ANDRIEU Christian
- Monsieur BATISSOU Julien
- Madame BEZEAU Frédérique
- Madame CASES Françoise
- Madame DOAN Marjolaine
- Madame DUBAC Marie
- Monsieur DUMAS-PILHOU Bertrand
- Monsieur GONÇALVES Michel
- Madame HONVAULT Aurore
- Madame LANGUILLE Laurène
- Madame MARRASSÉ Nelly
- Monsieur MAZAS Christian
- Madame MERCADAL Elodie
- Monsieur PELLERIN Maxime

Procuration transmise à l'ouverture de la séance : 1 procuration :

- Monsieur LANDET Jean – Claude donne pouvoir à Madame MARRASSÉ Nelly.

15 voix peuvent désormais s'exprimer.

Point n°4 : Autorisations d'absences au titre d'évènements familiaux accordées aux agents communaux de la collectivité

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé par la loi du 13 juillet 1983. Ce texte prévoit l'octroi d'autorisations d'absence aux fonctionnaires territoriaux à l'occasion de certains événements familiaux mais n'en précise ni les cas ni la durée.

En l'absence de décret d'application, les conditions d'octroi de ces autorisations sont fixées au niveau local et les autorités peuvent tenir compte des avantages pouvant être accordés aux fonctionnaires de l'État. Il appartient donc à l'organe délibérant de se prononcer, après avis du Comité Technique, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours.

Madame le Maire demande au Conseil de délibérer sur les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Terres du Lauragais

Point n° 5 : Projet de Pacte de Gouvernance

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du 9 février 2021 par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes des Terres du Lauragais a présenté le projet de pacte de gouvernance 2020-2026.

Madame le Maire donne lecture du projet de pacte de gouvernance 2020-2026 (consultable en mairie).

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet pacte de gouvernance 2020-2026 de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais :

- **D'APPROUVER** le projet de pacte de gouvernance 2020-2026 de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Travaux

Point n° 6 : Arrêté permanent SOBECA :

L'entreprise SOBECA – Groupe FIRALP basée au 2 Rue de l'Europe 31 150 LESPINASSE, intervient sur la commune à de nombreuses reprises pour des travaux effectués pour le compte du SDEHG. Cette entreprise intervient notamment pour les branchements des particuliers au réseau électrique.

A titre indicatif, l'entreprise SOBECA, a bénéficié au 15 mars 2021 de trois permissions de voirie avec arrêté de circulation pour entreprendre des travaux sur la voirie communale uniquement sur l'année 2021.

M. DESTARAC Roger, dessinateur projet de l'entreprise, nous soumet une proposition d'arrêté permanent pour éviter la saturation des services municipaux par les nombreuses demandes d'interventions ponctuelles de travaux sur la commune (15 demandes au 15 mars 2021). Le but étant de sécuriser les équipes d'intervention pour qu'elles puissent intervenir sur la voirie communale en étant systématiquement protégées par une permission de voirie.

Pour que la commune soit toujours informée des travaux, un courriel sera envoyé systématiquement préalablement aux interventions. Or, si une fermeture de voirie ou des travaux spécifiques doivent être effectués, une demande d'arrêté de circulation sera jointe au courriel.

Madame le Maire donne lecture du projet d'arrêté permanent consultable en mairie.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'arrêté permanent en :

- **APPROUVANT l'arrêté permanent de permission de voirie sur la commune pour l'entreprise SOBECA, uniquement pour les travaux effectués pour le compte du SDEHG.**
- **AUTORISANT, Madame le Maire à signer le présent arrêté et à mettre toutes les dispositions en place pour la mise en œuvre du présent arrêté.**

Lors des débats, l'Assemblée insiste sur le fait que l'entreprise doit prévenir au moins 48 Heures à l'avance de l'intervention sur la commune. Cette obligation sera précisément mentionnée dans l'arrêté.



Contre : 0.

Abstention : 0.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Fonctionnement du Conseil Municipal

Point n°7 : Instauration du règlement intérieur du Conseil municipal :

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires. Il constitue une véritable législation interne du conseil municipal et s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Madame le Maire donne lecture du projet de Règlement Intérieur qui est consultable à la mairie.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet d'arrêté permanent en :

- **APPROUVANT**, dans les termes annexés au présent document préparatoire, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Saint-Léon pour le mandat 2020/2026.
- **AUTORISANT** Madame le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à son application.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Bâtiments communaux

Point n° 8 : Autorisation de signature d'un bail commercial épicerie :

Madame le Maire indique que l'épicerie (ancienne Salle de classe située au 2 Rue de la Bascule 31560 SAINT LEON) changera de propriétaire à une date proche qui n'a pas été encore communiqué par le notaire. Il y a donc lieu de conclure un nouveau bail commercial de location entre la Commune de Saint-Léon, représentée par Madame Françoise CASES, et la SARL « CG » représentée par Monsieur GUESTIN.

La forme du bail choisi est un bail de location commercial car le local est affecté administrativement à l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou artisanale. Conformément à la loi, le contrat de bail est consenti pour une durée de 9 ans à un loyer de 200€ HT.

Le loyer sera révisé chaque année, à la date d'anniversaire de la signature du bail, conformément à l'indice de valeur locative.

Les locaux loués sont décrits de la manière suivante :

- Ancienne salle de classe
- Ancien bureau de la Directrice
- Ancienne salle des archives
- Jouissance des parties communes (WC notamment) en laissant l'accès aux autres locataires du premier étage.
- L'extérieur de la cour pour la mise en place uniquement de mobiliers type « mange-debout » en laissant obligatoirement le passage pour accéder au salon de coiffure et les trottoirs en libre accès.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le bail commercial de l'épicerie en :

- **DONNANT SON ACCORD sur la signature du bail commercial avec Monsieur GUESTIN pour l'épicerie, sur la base de 200€HT.**
- **AUTORISANT Madame le Maire à signer le bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.**



Contre : 0.
Abstention : 0.
Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Additif

Point n° 9 : Versement au prorata des primes annuelles habituellement versées aux agents communaux

Madame le Maire précise qu'avant l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) les primes accordées aux agents de la commune étaient versées comme suit :

- un demi traitement brut en Juin.
- un traitement brut en Novembre.

Or dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, ces primes se cumulent et sont divisées par douze et versées tous les mois de l'année.

Considérant que la mise en place du RIFSEEP, interviendra au 1^{er} Avril 2021, un prorata doit être effectué sur trois mois. Il est donc nécessaire, afin de se conformer aux nouvelles dispositions du RIFSEEP de verser sur la paye de mars $\frac{1}{4}$ des deux primes (vacances et 13^{ème} mois).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'autoriser le versement de ce prorata aux agents municipaux en mars 2021 ;

D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal fera l'objet de 9 délibérations.

QUESTIONS DIVERSES

1. Départ de Christine DACOSTA :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que Madame Christine DACOSTA a quitté la collectivité le 19 Mars 2021.

2. Point sur les travaux :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Michel Gonçalves, adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme.

Monsieur Gonçalves signifie à l'Assemblée que des travaux ont été réalisés sur la commune, qui se caractérisent comme suit :

- Sous-sol du foyer rural :
Une porte a été posée entre le cabinet de l'orthophoniste et le RAM pour mieux isoler phoniquement le cabinet médical.
- Ecole de musique (Salle Lauré) :
Les travaux de toiture sont terminés, un portail électrique a été posé et un espace de stockage pour les agents communaux a été libéré.
- Groupe scolaire :
Des travaux d'entretien ont été réalisés sur le groupe scolaire notamment la pose de barre antipanique sur les portes.
De plus, des vidéoprojecteurs ont été achetés pour équiper toutes les classes.
Enfin, un projet de construction d'un vestiaire pour le personnel communal à l'école est en cours de préparation. Ce vestiaire est obligatoire dans le cadre de la mise en place de la cantine autonome. Les travaux, pour la mise en place de ce bâtiment, devront être terminés avant la rentrée scolaire de septembre 2021.
- Voirie :
Des travaux sur la voirie communale ont été réalisés par la commune, dans le cadre du dispositif du pool routier mis en place par Terres du Lauragais.
 - Chemin de l'Esplas : amélioration de l'Assainissement sur la chaussée.
 - Rue de la Forge : Mise aux normes PMR de l'accès au centre de santé.
 - Création de 5 places de Parkings Rue de la Mare à Caussidières.

3. Signalisation des chemins communaux :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Maxime PELLERIN, conseiller municipal. Ce dernier est en charge de la réfection des chemins communaux. Il informe l'Assemblée de l'ouverture des chemins communaux, mais demande aux élus de se prononcer sur la signalisation à y mettre en place.

La question est de savoir si les chemins communaux doivent être ouverts uniquement aux piétons (sauf engins agricoles) ou s'ils doivent être ouverts à tous (piétons, cyclistes et engins motorisés type quad, moto...).

Après débat, le conseil municipal, décide dans un premier temps de permettre l'accès à tous aux chemins communaux à la condition d'installer des panneaux de prévention sur le bon usage des chemins.

4. Bulletin Municipal :

Madame Nelly MARRASSE, conseillère municipale, interroge le conseil municipal sur la réalisation du Bulletin Municipal et demande, comme mentionné dans le Bulletin, que pour le prochain la Commission communication soit associée au projet.

Madame DUBAC, adjointe au Maire précise que dans l'urgence le précédent n'a pas pu être travaillé en commission communication mais uniquement en étroite collaboration avec Madame MARIO. Or, pour le prochain bulletin prévu pour Juillet 2021, la commission communication sera sollicitée formellement pour le projet.

Madame le Maire lève la séance à 20H56.

Le secrétaire de séance,
M. MAZAS Christian



Le Maire,
M^{me} Françoise CASES

